

DECRET N°2014-427/PRES/PM/MEF/MFPTSS portant régime indemnitaire applicable aux agents publics de l'Etat. JO N°38 DU 18 SEPTEMBRE 2014

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU** la Constitution ;
- VU** le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
- VU** la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique, ensemble ses modificatifs ;
- VU** la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances, ensemble ses modificatifs ;
- VU** la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso ;
- VU** la loi n°045/AN du 14 décembre 2010 portant statut du personnel de la Police nationale ;
- VU** le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2014-428/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 19-05-2014 portant référentiels d'allocation des indemnités aux agents publics de l'Etat ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 24 mars 2014 ;

DECRETE

Article 1 : Les indemnités servies aux personnalités, hauts fonctionnaires et agents publics de l'Etat sont régies par les dispositions du présent décret.

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : L'indemnité est un accessoire de la solde de nature financière destinée à compenser certains frais ou servitudes particulières dans l'exercice d'un emploi ou d'une fonction.

Cette compensation ne peut être totale.

Article 3 : Les indemnités servies aux personnalités, hauts fonctionnaires et agents publics de l'Etat en raison de leur emploi ou de leur fonction sont de cinq (05) natures :

- 1- l'indemnité de responsabilité ;
- 2- l'indemnité d'astreintes ;
- 3- l'indemnité de technicité ;
- 4- l'indemnité de logement ;
- 5- l'indemnité spécifique.

Article 4 : Les indemnités sont servies en fonction des servitudes particulières auxquelles sont soumis les agents. Elles ne sont plus dues à partir du jour où ceux-ci cessent d'exercer l'emploi ou la fonction.

Article 5 : Les indemnités ne sont pas servies aux intérimaires sauf si :

- la fonction occupée n'a pas de titulaire régulièrement nommé ;
- l'intérim excède une période de trois (03) mois. Dans ce cas, le rappel est dû.

Article 6 : Les indemnités ne sont pas dues pendant la période de stage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Burkina Faso.

Toutefois, les agents de la fonction publique en position de stage à l'intérieur du pays bénéficient d'une indemnité d'astreintes conformément à l'article 11 du présent décret.

En outre, les personnels occupant les emplois paramilitaires conservent le bénéfice des indemnités liées à l'exercice de leur emploi pendant la période de stage à l'intérieur du pays. Dans ces conditions, ils ne bénéficient pas de l'indemnité d'astreintes prévue à l'alinéa 2 ci-dessus.

Article 7 : Le cumul d'indemnités de même nature n'est pas autorisé ; seule l'indemnité la plus élevée est accordée.

DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS PARTICULIERES**CHAPITRE I : L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE**

Article 8 : L'indemnité de responsabilité est une contribution financière de l'Etat, mensuellement servie aux autorités politico-administratives ainsi qu'aux responsables des structures centrales, déconcentrées, rattachées ou de mission et assimilés, en compensation des charges inhérentes aux fonctions qu'ils exercent. L'assimilation résulte d'un texte.

Article 9 : Les bénéficiaires de l'indemnité de responsabilité sont des responsables régulièrement nommés à des postes prévus par un organigramme et/ou des personnels expressément prévus dans le présent décret. Les taux à servir se présentent conformément aux tableaux ci-après.

Tableau 1: Bénéfice résultant de la rationalisation sur la base des coefficients d'équité

N°	FONCTION	TAUX A SERVIR
1	Administrateur des Secrétariats permanents	15 000
2	Aide de camp du Premier Ministre	32 500
3	Aide de camp du Président du Faso	35 000
4	Agent comptable central du trésor	120 000
5	Agent judiciaire adjoint du Trésor	40 000
6	Agent judiciaire du Trésor	40 000
7	Assistant du Directeur de cabinet	10 500
8	Attaché de mission du premier ministère	33 000
9	Attaché de mission, attaché de presse et chef de division, nommés par décret	15 000
10	Billeteur, régisseur de recette et d'avance (en fonction du volume de fond manipulé)	
10.1	de 1/pm à 500 000/pm	5 000
10.2	de 500 001/pm à 1 000 000 /pm	5 000
10.3	de 1 000 001/pm à 5 000 000 /pm	8 000
10.4	de 5 000 001/pm à 10 000 000/pm	10 000

10.5	de plus 10 000 000	12 000
11	Caissier de la paierie générale	35 000
12	Caissiers de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Générale des impôts :	
12.1	Caissier principal	20 000
12.2	Caissier secondaire	14 000
13	Autres caissiers	8 000
14	Caissier de la recette générale	35 000
15	Caissier de l'agence comptable centrale	35 000
16	Caissier des trésoreries principales	25 000
17	Caissier des trésoreries régionales	30 000
18	Chef d'établissement CFJA	6 500
19	Directeur d'école primaire ou maternelle/garderie	6 500
20	Inspecteur de la garde de sécurité pénitentiaire	6 500
21	Receveur des créances diverses	25 000
22	Censeur d'établissement secondaire	10 500
23	Chargé d'Etudes nommé par décret	15 000
24	Chargé de mission des ministères et institutions	21 500
25	Chargé de mission (SGG-CM)	21 500
26	Chargé de mission (CSC)	21 500
27	Chef d'antenne régional (Présidence du Faso)	15 000
28	Chef de Bureau MICA	10 500
29	Chef de cabinet ministre délégué	10 500
30	Chef de cabinet de gouverneur	10 500
31	Chef de cabinet des ministères et institutions	15 000
32	Chef de cabinet du Premier Ministre	15 000
33	Chef de cabinet du Président du Faso	17 500
34	Chef de département (CES)	15 000
35	Chef de secrétariat de parquet des hautes	15 000

	juridictions	
36	Chef de sécurité du Premier Ministre	33 000
37	Chef de service nommé par arrêté	10 500
38	Chef de service nommé par décision	6 500
39	Chef de division fiscale, chef de brigade de vérification et d'enquête, chef de service du cadastre et travaux fonciers et autres chefs de service des régies de recettes	25 000
40	Chef de service des spécialités (ORL, ophtalmologie)	10 500
41	Chef de bureau principal de douane de 1ère classe	25 000
42	Chef de département du Premier Ministre	40 000
43	Chef de département de la Présidence du Faso	40 000
44	Chefs des travaux des lycées et des collèges techniques	10 500
45	Conseiller technique des Présidents d'Institution et des Ministres	33 000
46	Conseiller et Conseiller techniques du Président du Faso	40 000
47	Conseiller spécial du Président du Faso	70 000
48	Conseiller technique du Premier Ministre	40 000
49	Conseiller technique de gouverneur	18 500
50	Contrôleur d'Etat	285 000
51	Contrôleur financier central (DGCMEF)	68 000
52	Contrôleur financier des ministères et institutions	20 000
53	Contrôleur financier provincial (DP-CMEF)	20 000
54	Contrôleur financier régional (DR-CMEF)	38 000
55	Contrôleur financier suppléant (DGA-CMEF)	47 500
56	Directeur central (DRH, DCPM...)	18 500
57	Directeur Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo	18 500
58	Directeur de Cabinet des Présidents d'institution et des ministres	67 500
59	Directeur de cabinet du Conseil	72 000

	Constitutionnel	
60	Directeur de cabinet du Premier Ministre	82 500
61	Directeur de cabinet du Président du Faso	85 000
62	Directeur de la communication du Premier Ministre	18 500
63	Directeur de l'administration et des finances, DAAF	25 000
64	Directeur de services	15 000
65	Directeur des marchés publics, PRM	15 000
66	Directeur général	28 000
67	Directeur Général de service ayant la qualité d'ordonnateur délégué	88 000
68	Directeur de service ayant la qualité d'ordonnateur délégué	70 000
69	Directeur de service ayant la qualité d'ordonnateur délégué suppléant	55 000
70	Directeur Général des services de recouvrement (DGTCP, DGI, DGD)	88 000
71	Directeur de service de recouvrement (relevant de la DGTCP, DGI et DGD)	40 000
72	Directeur Général Adjoint	18 500
73	Directeur Provincial	15 000
74	Directeur Régional	28 000
75	Directeur régional ayant la qualité d'ordonnateur délégué suppléant	73 000
76	Directeur des CEG et école normale, Chef de circonscription d'inspections d'enseignement primaire	10 500
79	Fondé de pouvoirs des comptables principaux de l'Etat (ACCT, PG, RG)	68 500
80	Fondé de pouvoirs des Trésoriers principaux	44 500
81	Fondé de pouvoirs des Trésoriers Régionaux	61 500
82	Greffier de chambre des Hautes Juridictions	15 000
83	Greffier des Hautes Juridictions	10 000
84	Greffier en chef	7 500
85	Greffier en chef (Conseil Constitutionnel)	20 000

86	Chef de greffe des Cours et Tribunaux	12 500
87	Chef de greffe des Hautes Juridictions	20 000
88	Infirmier major du CMA/CM	6 500
89	Infirmier chef de poste	6 500
90	Inspecteur de la médecine du travail	28 000
91	Inspecteur technique des services de la DGI et de la DGD (nommés par décret)	50 000
92	Inspecteur des services de la DGI (nommés par arrêté)	25 000
93	Inspecteur Général des services administratifs	68 000
94	Inspecteur général du Trésor	50 000
95	Inspecteur technique des services administratifs	65 000
96	Inspecteur vérificateur du Trésor	25 000
97	Inspecteur des services de la DGD (nommés par arrêté)	25 000
98	Intendant adjoint du palais	10 500
99	Intendant du palais	15 000
100	Intendant et économes des établissements secondaires et de formation professionnelle	10 000
101	Médecin responsable du CM/CMA	10 000
102	Médecin Chef de District	17 000
103	Médecin chef du CNAOB,	10 500
104	Médecin personnel du Premier Ministre	30 000
105	Médecin personnel du Président du Faso	30 000
106	Payeur général du trésor	120 000
107	Percepteur à l'étranger	14 500
108	Percepteur hors catégorie	40 000
109	Percepteur de 1ère classe	35 000
110	Percepteur de 2ème classe	30 000
112	Percepteur de 3ème classe	25 000

113	Percepteur de 4ème classe	20 000
114	Percepteur spécialisé	59 000
115	Protocole des gouverneurs	10 500
116	Proviseur de lycée	12 000
117	Receveur hors catégorie	40 000
118	Receveur de 1ère catégorie	32 500
119	Receveur de 2ème catégorie	27 500
120	Receveur de 3ème catégorie	22 500
121	Receveur général du trésor	120 000
122	Régisseur de maison d'arrêt et de correction	18 500
123	Responsable CISSE CM/ CMA	6 500
124	Responsable CISSE DRS	6 500
125	Responsable d'unité	10 500
126	Responsable de dispensaire isolé, maternité urbaine et de SMI	6 500
127	Responsable de l'Administration et des Finances (DRS et District)	7 000
128	Responsable CISSE (centre d'information statistique et de surveillance épidémiologique) du District	6 500
129	Responsable du DRD	6 500
130	Responsable de la maintenance (District)	6 500
131	Responsable de la maintenance et de la logistique (DRS)	6 500
132	Responsable du PEV (District et DRS)	6 500
133	Responsable de la pharmacie (District et DRS)	6 500
134	Responsable de service de la lutte contre la maladie	6 500
135	Responsable des ressources humaines (DRS)	6 500
136	Responsable du service du protocole du Premier Ministère	20 000
137	Secrétaires généraux des institutions et des ministères	60 000
138	Secrétaire général de la Commission nationale	33 000

	pour l'UNESCO	
139	Secrétaire Général de la défense nationale	25 000
140	Secrétaire Général de la Présidence du Faso	75 000
141	Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel	80 000
142	Secrétaire Général du Premier Ministère	70 000
143	Secrétaire permanent	33 000
144	Secrétaires techniques	33 000
145	SG Adjoint CM	25 000
146	Surveillant d'unité du CMA/CM ou unités médico-techniques	6 500
147	Conseiller principal (surveillant général) des établissements d'enseignement secondaires	10 500
148	Trésorier des Missions Diplomatiques et Consulaires	71 000
149	Trésorier principal de 1ère classe	59 000
150	Trésorier principal de 2ème classe	51 000
151	Trésorier régional	76 000
152	Administrateurs des Secrétariats permanents au MEF	20 000
153	Chargé d'Etude nommé par décret au MEF	20 000
154	Chargé d'Etude nommé par arrêté au MEF	15 000
155	Chef de cabinet au MEF	20 000
156	Chef de département des secrétariats permanents au MEF	20 000
157	Chef de service nommé par arrêté au MEF	15 000
158	Chef de service nommé par décision au MEF	10 000
159	Conseiller technique au MEF	43 000
160	Directeur Adjoint au MEF	17 500
161	Directeur central au MEF	20 000
163	Autre Directeur général au MEF	38 000

164	Autre Directeur Général Adjoint au MEF	22 500
165	Autre Directeur Régional au MEF	38 000
166	Directeur de service au MEF	20 000
167	Inspecteur des finances	90 000
168	Inspecteur général des finances	100 000
169	Inspecteur de services de la DGB et de la DGCMEF	15 000
170	Inspecteur technique de services de la DGB et de la DGCMEF	20 000
171	Secrétaire permanent au MEF	43 000
172	Secrétaire technique au MEF	43 000
173	Secrétaire Général du MEF	70 000

Tableau 2 : Autres bénéficiaires de l'indemnité de responsabilité

N°	BENEFICIAIRE	TAUX
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION		
	Inspecteur Général des Services	130 000
	Inspecteur Technique des services	130 000
	Chargé de Mission	40 000
	Chargé d'étude	80 000
	Conseiller Technique	95 000
	Secrétaire permanent	80 000
	Chef de département des Secrétariats permanents	80 000
	Directeur de Cabinet	80 000
	Directeur Général et Directeur régional	80 000
	Directeur central (DAF, DRH, DCPM, DMP)	80 000
	Directeur de service relevant des directions générales	80 000
	Chef de service	60 000
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE		

	Secrétaire Général du MATS relevant du personnel de la police nationale	240 000
	Secrétaire Général du MATS relevant du personnel civil	175 000
	Gouverneur de région	175 000
	Préfet de police et Coordonnateur du renseignement intérieur	175 000
	Secrétaire général de région	80 000
	Secrétaire Général de province	60 000
	Conseiller technique	130 000
	Conseiller technique de gouverneur	80 000
	Inspecteur général des services de police	180 000
	Inspecteur général des services	130 000
	Inspecteur Technique de Police	165 000
	Inspecteur Technique des services	130 000
	Chef de cabinet du Ministre	115 000
	Secrétaire permanent	80 000
	Directeur Général de la Police Nationale	153 000
	Directeur général adjoint de la Police Nationale	130 000
	Chef de cabinet du DGPN	80 000
	Directeur Général	93 000
	Directeur central de la DGPN	115 000
	Directeurs centraux	80 000
	Directeur Général des écoles de Police	115 000
	Directeur de l'école nationale de Police	115 000
	Coordonnateur des études des écoles de police	25 000
	Enseignant permanent	20 000
	Chef de division des écoles de police	20 000
	Chef d'encadrement technique des écoles de police	20 000
	Chef de service Police Auto-école	15 000
	Infirmier major	15 000
	Directeur des CRS (DCRS)	125 000
	Directeur des ressources humaines	80 000
	Directeur de l'administration et des finances	95 000
	Directeur des marchés publics	80 000
	Directeur de la communication et de la presse ministérielle	80 000
	Haut-commissaire	80 000
	Secrétaire technique	80 000
	Préfet de département	50 000
	Directeur régional de la Police	50 000
	Directeur provincial de la police	35 000
	Commandant de groupement de la CRS	30 000
	commandant de compagnie de la CRS	20 000
	Commissaire central adjoint	15 000
	Chef de division de la DGPN	85 000
	Chef de service de la DGPN	75 000
	Chef de service régional de police	20 000
	Chef de service	60 000
	Contrôleur des services de police	25 000
	Chargé de mission	20 000

	Commissaire central de police	20 000
	Commissaire de police d'arrondissement	15 000
	Chef de police spéciale	10 000
	Commissaire de police de district, chef PPF	10 000
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION REGIONALE		
	Conseiller technique	133 000
	Secrétaire général	160 000
	Directeur de cabinet	167 500
	Chef de cabinet	50 000
	Inspecteur Général des Services	168 000
	Inspecteur Technique	165 000
	Ministre conseiller d'Ambassade	50 000
	Ambassadeur, Représentant permanent adjoint	130 000
	Consul général	130 000
	Consul	110 000
	Premier conseiller d'Ambassade	40 000
	Vice consul, 2ème Conseiller, Autre Conseiller (économique, commercial et culturel)	35 000
	Attaché spécialisé (financier, militaire, et de presse) d'ambassade	35 000
	Conseiller adjoint, 1er secrétaire d'Ambassade	30 000
	Attaché financier adjoint, 2ème secrétaire d'Ambassade	25 000
	Attaché d'ambassade, 3ème secrétaire d'Ambassade	20 000
	Directeur Général du protocole d'Etat	160 000
	Directeur général adjoint du Protocole d'Etat	130 000
	Directeur général	128 000
	Directeur de service des Directions générales	50 000
	Chef de service	35 000
	Directeur de direction spécifique du MAECR (DCVD, DIT, DAD)	50 000
	Directeur de direction d'appui (DAF, DMP)	65 000
	Autre directeur de direction d'appui (DRH, DCPM)	50 000
	Chargé d'études	50 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES		
	Personnel de Catégorie A exerçant au ministère en charge des finances	10 000
	Personnel des Catégories B et C exerçant au ministère en charge des finances	8 000
	Personnel des Catégories D et E exerçant au ministère en charge des finances	5 000

Tableau 3 : Hautes personnalités

N°	BENEFICIAIRES	Taux
1	Premier Ministre	475 000
2	Présidents d'Institution bénéficiant de la gratuité des fournitures d'eau, d'électricité et de téléphone	385 000
3	Autres Présidents d'Institution	485 000

4	Ministre d'Etat	475 000
5	Ministre et Ministre Délégué	425 000
6	Gouverneur de région	175 000
7	Ambassadeur	100 000

CHAPITRE II : L'INDEMNITE D'ASTREINTES

-

Article 10: L'indemnité d'astreintes est une somme forfaitaire accordée mensuellement aux agents publics de l'Etat en compensation des servitudes et des contraintes particulières liées à l'exercice effectif de leur emploi.

L'appréciation desdites contraintes tient compte de la pénibilité, du risque et de la sujétion inhérents à l'exercice de l'emploi.

Article 11 : L'indemnité d'astreintes est servie aux autorités administratives et aux agents publics de l'Etat selon les conditions exclusives ci-après :

- l'occupation d'une fonction au sein de certaines structures ;
- l'exercice d'un emploi en fonction de la zone du poste de travail.

Elle est également servie aux agents publics de l'Etat en position de stage régulier de formation, de spécialisation et de perfectionnement à l'intérieur du pays, à l'exception des personnels paramilitaires.

Article 12: La répartition des zones d'exercice de l'emploi évoquées à l'article précédent est la suivante :

- Zone urbaine : Ouagadougou, Bobo-Dioulasso ;
- Zone semi-urbaine : Koudougou, Banfora, Ouahigouya, Fada-Ngourma, Dori, Tenkodogo, Pô, Dédougou, Gaoua, Kaya; Koupéla ;
- Zone rurale : les autres localités.

Article 13 : Les taux de l'indemnité d'astreintes allouée aux autorités administratives et aux agents publics de l'Etat sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Bénéfice résultant de la rationalisation sur la base des coefficients d'équité

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
1	Accoucheuse auxiliaire	D	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	24 000
			Zone urbaine	21 500
2	Accoucheuse brevetée	C	Zone rurale	27 000
			Zone semi-urbaine	24 500
			Zone urbaine	22 000
3	Adjoint administratif	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
4	Adjoint de chancellerie	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
5	Adjoint de secrétariat	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
6	Adjoint des Affaires Economiques	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
7	Adjoint des cadres hospitaliers	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
8	Adjoint des Services Financiers	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
9	Adjoint d'imprimerie	C	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
10	Adjoint social	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
11	Adjoint Technique de la Statistique	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000

12	Administrateur civil	A	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
13	Administrateur des affaires sociales	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
14	Administrateur des hôpitaux et des services de santé	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
15	Administrateur des Services Financiers	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
16	Administrateur des services touristiques	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
17	Administrateur du cinéma et de l'audiovisuel	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
18	Agent d'exécution spécialisée du cinéma et de l'audiovisuel	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
19	Agent d'accueil	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
20	Agent d'Encadrement Féminin	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
21	Agent de bureau	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
22	Agent de constatation et d'assiette	C	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
23	Agent de liaison	E	Zone rurale	30 500
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
24	Agent de recouvrement du Trésor	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
25	Agent GSP	D	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
26	Agent itinérant de santé et d'hygiène communautaire	D	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	24 000
			Zone urbaine	21 500
			Zone rurale	20 000

27	Agent spécialisé en GRH	C	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
28	Agent Spécialisé en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication.	C	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
29	Agent Technique d'Elevage	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
30	Agent technique d'agriculture	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
31	Agent Technique de la Statistique	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
32	Agent Technique de l'environnement	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
33	Agent technique de l'hydraulique	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
34	Agent technique de pédologie	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
35	Agent technique en aménagement foncier	C	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
36	Agent Technique en Génie Civil	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
37	Aide Archiviste	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
38	Aide Bibliothécaire	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
39	Aide comptable	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
40	Aide Documentaliste	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
41	Aide Laborantin	C	Zone rurale	24 000
			Zone semi-urbaine	21 500
			Zone urbaine	19 000

42	Animateur des affaires culturelles	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
43	Animatrice sociale	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
44	Architecte	A	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
45	Archiviste	B	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	23 500
			Zone urbaine	21 000
46	Assistant d'éducation	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
47	Assistant de la Météorologie	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
48	Assistant de l'aviation civile	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
49	Assistant de maintenance	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
50	Assistant de Navigation Aérienne	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
51	Assistant de police	III	Zone rurale	35 000
			Zone semi-urbaine	32 500
			Zone urbaine	30 000
52	Assistant d'Education féminine	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
53	Assistant des Affaires économiques	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
54	Assistant des affaires culturelles	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
55	Assistant des Douanes	C	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
56	Assistant des Eaux et Forêts	C	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000

57	Assistant en Aménagement du territoire	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
58	Assistant en Economie et Développement	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
59	Assistant en Emploi et en Formation Professionnelle	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
60	Assistant en formation des agriculteurs	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
61	Assistant en GRH	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
62	Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication	B	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
63	Assistant GSP	C	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
64	Assistante de Direction	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
65	Attaché d'éducation	B	Zone rurale	25 000
			Zone semi-urbaine	22 500
			Zone urbaine	20 000
66	Attaché d'administration scolaire et universitaire	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
67	Attaché de laboratoire d'Elevage	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
68	Attaché de recherche	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
69	Attache de santé	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
70	Attaché d'éducation spécialisée	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
71	Attaché des affaires économiques	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
72	Attaché d'intendance scolaire et universitaire	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000

			Zone urbaine	18 500
73	Attaché en droits humains	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
74	Attaché en études et analyses	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
75	Attaché de direction	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
76	Auxiliaire des Eaux et Forêts	D	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
77	Bibliothécaire	B	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	23 500
			Zone urbaine	21 000
78	Biologiste médical	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
79	Blanchisseur	E	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
80	Cadre d'électroradiologie médicale	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
81	Cadre de santé en rééducation	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
82	Cadre préparateur d'Etat en pharmacie	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
83	Cartographe	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
84	Chargé de recherche	P3	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
85	Chauffeur	E	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500

			Zone urbaine	23 000
86	Chirurgien dentiste	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
87	Chirurgien dentiste spécialiste	P6/6P	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
88	Commissaires de police	I	Zone rurale	42 500
			Zone semi-urbaine	40 000
			Zone urbaine	37 500
89	Comptable	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
90	Conservateur Restaurateur de musées	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
91	Conducteur offset	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
92	Conseiller d'assainissement	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
93	Conseiller d'éducation	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
94	Conseiller d'Education Féminine	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
95	Conseiller d'Elevage	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
96	Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
97	Conseiller d'administration scolaire et universitaire	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
98	Conseiller d'agriculture, Conseiller FJA, Conseiller principal de la FJA	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
99	Conseiller de Jeunesse et d'éducation permanente	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
100	Conseiller de santé	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000

			Zone urbaine	42 000
101	Conseiller des Affaires Economiques	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
102	Conseiller des affaires culturelles	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
103	Conseiller des affaires étrangères	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
104	Conseiller d'intendance scolaire et universitaire	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
105	Conseiller en Aménagement du Territoire et Développement Local	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
106	Conseiller en droits humains	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
107	Conseiller en Economie et Développement	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
108	Conseiller en Emploi et en Formation Professionnelle	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
109	Conseiller en Etudes et Analyses	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
110	Conseiller en GRH	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
111	Conseiller en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication	A	Zone rurale	37 000
			Zone semi-urbaine	34 500
			Zone urbaine	32 000
112	Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire	P7	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
113	Conseiller pédagogique itinérant	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
114	Conservateur d'Archives	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
115	Conservateur de Bibliothèque	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500

			Zone urbaine	23 000
116	Contrôleur d'Education Féminine	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
117	Contrôleur de l'aviation civile	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
118	Contrôleur de Navigation Aérienne	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
119	Contrôleur des Douanes	B	Zone rurale	33 000
			Zone semi-urbaine	30 500
			Zone urbaine	28 000
120	Contrôleur des Eaux et Forêts	B	Zone rurale	33 000
			Zone semi-urbaine	30 500
			Zone urbaine	28 000
121	Contrôleur des Impôts	B	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	23 000
			Zone urbaine	20 500
122	Contrôleur des Services Financiers	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
123	Contrôleur d'Etat	P5	Zone rurale	40 000
			Zone semi-urbaine	40 000
			Zone urbaine	40 000
124	Contrôleur du travail	B	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	23 000
			Zone urbaine	20 500
125	Contrôleur du Trésor	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
126	Contrôleur GSP	B	Zone rurale	33 000
			Zone semi-urbaine	30 500
			Zone urbaine	28 000
127	Cuisinier	E	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
128	Démographe	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
129	Directeur de recherche	P1	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
130	Documentaliste	B	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	23 500
			Zone urbaine	21 000
131	Economiste	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500

			Zone urbaine	23 000
132	Economiste planificateur	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
133	Educateur de jeunes enfants	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
134	Educateur social	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
135	Electromécanicien	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
136	Electrotechnicien	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
137	Environnementaliste	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
138	Formateur des agriculteurs	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
139	Garçon ou fille de salle	D	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	24 000
			Zone urbaine	21 500
140	Gardien	E	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	24 000
			Zone urbaine	21 500
141	Géographe	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
142	Gestionnaire des hôpitaux et des services de santé	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
143	Greffier	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
144	Greffier en chef	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
145	Guide animateur de musées	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000

146	Hôtesse d'accueil	D	Zone rurale	19 000
			Zone semi-urbaine	16 500
			Zone urbaine	14 000
147	Infirmier breveté	C	Zone rurale	27 500
			Zone semi-urbaine	25 000
			Zone urbaine	22 500
148	Infirmier d'Etat	B	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
149	Ingénieur des Travaux Statistiques	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
150	Ingénieur adjoint en génie biomédical	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
151	Ingénieur d'Application de l'Energie	A	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
152	Ingénieur d'Elevage	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
153	Ingénieur d'agriculture, Ingénieur des travaux agricoles, Technicien supérieur d'agriculture spécialisé de catégorie A3	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
154	Ingénieur de conception des techniques informatiques	A	Zone rurale	40 000
			Zone semi-urbaine	40 000
			Zone urbaine	40 000
155	Ingénieur de génie rural	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
156	Ingénieur de l'Aviation Civile	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
157	Ingénieur de l'Energie	A	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
158	Ingénieur de la Géologie et des Mines	A	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
159	Ingénieur de la Météorologie	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
160	Ingénieur de la Statistique	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500

			Zone urbaine	25 000
161	Ingénieur de laboratoire de prothèse dentaire et maxillo-faciale	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
162	Ingénieur de l'aviation civil			